Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Retrait des délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023.

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que la sous-préfète de Confolens lui a adressé un courrier (joint en annexe 1 de la note) lui demandant de retirer les 4 délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023 décidant la vente de parcelles communales au profit de particuliers. En effet, ces délibérations présentent un vice de procédure du fait de l'absence de l'avis du service des domaines.
Pour ces cessions, la formalité de consultation du service des domaines est obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants et cela, dès le premier euro et sans condition de montant.
Madame la maire précise que le service des domaines a été consulté suite à ce courrier et dès que son avis sera rendu, les délibérations seront soumises au vote du conseil municipal.

Sandrine LALIEVE n'a pas pris part au vote.

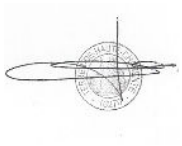
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de retirer les 4 délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Acquisition de la maison Baran à Fontafie

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose à l'assemblée d'acquérir la maison appartenant à la famille BARAN située à proximité de l'école élémentaire de Fontafie. Cette acquisition permettra d' aménager un espace à proximité du groupe scolaire.
La contenance du bien est la suivante :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
149	A	856	22, avenue Louis Laurent,	Sols	0	08	78
149	A	1263	Fontafie	Sols	0	07	74
Contenance Totale :					**0ha 16a 52ca**		

Le prix de vente a été fixé à 24 000€.

Madame Sandrine LALIEVE n'a pas pris part au vote.

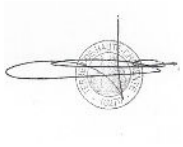
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A856 lieu-dit 22 avenue Louis Laurent et A 1263 au lieu-dit Fontafie appartenant aux vendeurs suivants : Madame Jocelyne BARAN, épouse DEBOUCHAUD, Monsieur Francis BARAN, Madame Ghislaine BARAN, Madame Martine BARAN, épouse TISON, Monsieur Olivier BARAN, Madame Brigitte BARAN, Madame Béatrice BARAN, Madame Véronique BARAN, épouse DESSIMOULIE, Madame Aurore BARAN, Madame Pauline BARAN, Monsieur Romain, Gabriel, Raymond BARAN, Madame Anne-Sophie, Olivia, Marcelle BARAN, Monsieur Fabien, Raymond, Armand BARAN, Monsieur Nicolas BARAN au prix de 24 000€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte notarié.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_002-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230606-D05062023_003-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris - Abrogation de la délibération D23012023_011 du 23 janvier 2023 - Modification des prix de vente

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que les agences immobilières chargées de la vente des 3 immeubles sur la commune historique de Suris l'ont alertées sur le prix de vente fixé par délibération du 23 janvier 2023 qu'elles jugent trop élevé. Elle propose d'abroger la délibération D23012023_011 du 23 janvier 2023 et de vous en soumettre une autre avec une baisse du prix de vente.

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230606-D05062023_003-DE

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agences immobilières présentes sur la commune

BIEN CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

Envoyé en préfecture le 28/06/2023
Reçu en préfecture le 28/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230606-D05062023_003-DE

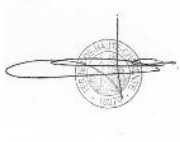
Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, rue chez Dupont
 - Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	100 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	50 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_003

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de vente des immeubles sur la commune historique de Suris - Abrogation de la délibération D23012023_011 du 23 janvier 2023 - Modification des prix de vente

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que les agences immobilières chargées de la vente des 3 immeubles sur la commune historique de Suris l'ont alertées sur le prix de vente fixé par délibération du 23 janvier 2023 qu'elles jugent trop élevé. Elle propose d'abroger la délibération D23012023_011 du 23 janvier 2023 et de vous en soumettre une autre avec une baisse du prix de vente.

Madame la maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'elle a saisi le service des domaines pour l'estimation de la valeur vénale des 3 immeubles suivant à Suris :

- L'ancien local de poterie cadastré A593, 1 rue de l'Eglise
- Les 2 logements et l'ancien local de la poste cadastré B187, 3 et 5 rue chez Dupont
- La maison logement anciennes écoles cadastrée B244, 19 rue chez Dupont

L'avis du domaine sur la valeur vénale des trois immeubles a été remis le 19 décembre. Un exemplaire de ce document est annexé à la note.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que lesdits immeubles ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que les immeubles cités supra appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation suivante de la valeur vénale des biens établie par le service des Domaines par courrier en date du 19 décembre 2022,

BIEN CONCERNE	Estimation services des domaines (marge de 10% à la baisse)
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000,00€
3 et 5 rue Chez Dupont	88 000,00€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	45 000,00€

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en cours,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Terres-de-Haute-Charente évalués par les deux agences immobilières présentes sur la commune

BIEN CONCERNE	Estimation ABITHEA Maryline PIGIER	Estimation IAD (immobilier à domicile) Corinne BELLIVIER
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 500€ (Avec fourchette basse 14 700€ et haute 16 200€)	Entre 3 000€ et 4 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	124 000€ (Avec fourchette basse 120 000€ et haute 128 000€)	Entre 89 500€ et 94 500€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	68 000€ (Avec fourchette basse 66 000€ et haute 70 000€)	Entre 45 000€ et 50 000€

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces immeubles communaux
et d'en définir les conditions générales de vente.

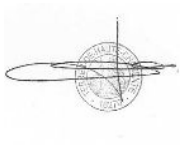
Après avoir pris connaissance des documents, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation des immeubles sis
 - Ancien local de poterie cadastré A593, rue de l'Eglise
 - Les 2 logements de la poste et l'ancien local de la poste cadastré B187, rue chez Dupont
 - Le logement cadastré B244, 19 rue chez Dupont
- **DIT** que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- **APPROUVE** le cahier des charges et propose les prix de vente suivants :

BIEN CONCERNE	
1 rue de l'Eglise (ancien local poterie)	15 000€
3 et 5 rue Chez Dupont	100 000€
19 rue Chez Dupont (logement des écoles)	50 000€

- **AUTORISE** madame la maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces trois immeubles par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune : autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations crépis de la gendarmerie et maison des services

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF)adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Elle expose les éléments du RBF.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.
Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.
Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.
Les AP sont votées par le conseil municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Un rapport portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le maire à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce bilan de la gestion prévisionnelle s'appuie notamment sur la présentation d'un tableau annexé au compte administratif qui indique en particulier le montant des AP affectées non couvertes par des CP mandatés et le ratio de couverture des engagements pluriannuels.,

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

nouvelles, annulations d'AP précédemment affectées.

Elle propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les 2 opérations suivantes

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Réfection des crépis de la gendarmerie	40-Crépis de la gendarmerie	200 000€
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	370 000€

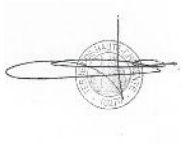
Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
40-Crépis de la gendarmerie	160 000€	40 000€
79-Maison des services	310 000€	60 000€

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune : DM01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que :

- La réfection des 2 cours de tennis doit être réalisée de façon urgente pour permettre à l'association qu'elle puisse organiser le tournoi fin juin. Elle propose de créer l'opération 94 « cours de tennis » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- L'affectation des crédits prévus à certaines opérations du budget sont à redéployer et des écritures d'ordre doivent être régularisées. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21321	40	Gendarmerie	20 000,00	202	2128	94	Cours de Tennis	10 000,00
020	21318	79	Maison des services	24 000,00	020	21351	90	Chaudières	34 000,00
				44 000,00					**44 000,00**

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362-**041**		Fonds équip. amort. - Dotation	15 000,00	020	74718-**041**		Participations Etat - Autres	15 000,00

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_005-DE

			soutien à l'investissement local						

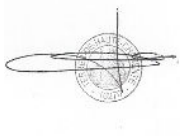
DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362		Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	15 000,00	020	74718		Participations Etat - Autres	15 000,00

La commission finances réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création l'opération 94 « cours de tennis ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention pour le 4LTrophy 2024

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

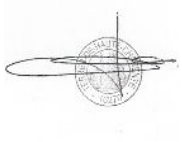
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe le conseil municipal que Steven DUREPAIRE et Cloé BOUCHES ont pour projet de réaliser le 4LTrophy 2024, dans le cadre de sa scolarité. Le coût du projet s'élève à 12 500€.
Elle sollicite une subvention auprès de la commune pour son équipage "En 4L C'EST LE BORDEL !".

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 200€ à l'équipage En 4L C'EST LE BORDEL !"
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 6754 du budget primitif 2023 de la commune.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2022.

	Tarifs votés en 2022	Proposition 2023
Garderie gouter compris	1,02 €	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,00 €	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,15 €	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	4,99 €	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,51 €	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,20 €	5,30 €

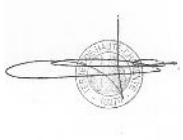
Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er septembre 2023 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,30 €

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (réfection des cours de tennis)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de ,

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la réfection des cours de tennis sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 8 243€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux (nettoyage, réfection et peinture)	8 243.00	9 891.60
TOTAL	**8 243.00**	**9 891.60**

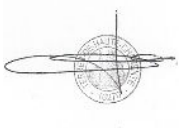
Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	8 243.00	35	2 885.05
Autofinancement	8 243.00	65	5 357.95
Coût Total HT			**8 243.00**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 2 885.05€ représentant 35% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_009-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_009

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour un projet d'aménagement routier (sécurisation du cheminement des élèves entre l'école primaire et la médiathèque à Fontafie)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre des amendes de police pour la sécurisation du cheminement des élèves entre l'école primaire et la médiathèque à Fontafie (Genouillac) sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 30 458,90€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	**Montant HT**	**Montant TTC**
Travaux RD86 aménagement de trottoirs à Fontafie	30 458,90	36 550,68
TOTAL	**30 458,90**	**36 550,68**

Le financement serait le suivant :

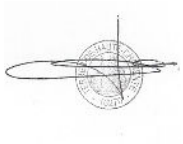
Nature des recettes	**Montant de la dépense subventionnable**	**%**	**Subvention escomptée**
Conseil départemental	30 458,90	50	15 229,45
Autofinancement	30 458,90	50	15 229,45
Coût Total HT	**30 458,90**		**30 458,90**

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_009-DE

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 15 229,45€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental au titre des amendes de police.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zili FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 25/01/2023 19:25:45

Axelle Tarruella

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE
Signé électroniquement le 27/01/2023 08:31 :12

CONTRAT DE PRÊT

N° 144064

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE - n° 000278464

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 1/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, SIREN n°: 271600017, sis(e) 10 IMPASSE D AUSTERLITZ CS 32518 16025 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 2/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 3/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.36.3_page 4/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition de 5 logements "Terres de Haute Charente" la Peruse, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés La croix rouge 16270 LA PERUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-huit mille quatre-cent-six euros (608 406,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-quarante-deux euros (178 542,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille cent-dix-neuf euros (55 119,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-dix euros (290 210,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-trente-cinq euros (84 535,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068-V3.36.3_page 5/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 9/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/04/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5507644	5507645	5507643	5507642
Montant de la Ligne du Prêt	178 542 €	55 119 €	290 210 €	84 535 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 14/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784 64

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 19/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 24/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784 64

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507644
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507645
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507643
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507642
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507644
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 178 542 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	1,80	6 299,99	3 086,23	3 213,76	0,00	175 455,77	0,00
2	25/01/2025	1,80	6 299,99	3 141,79	3 158,20	0,00	172 313,98	0,00
3	25/01/2026	1,80	6 299,99	3 198,34	3 101,65	0,00	169 115,64	0,00
4	25/01/2027	1,80	6 299,99	3 255,91	3 044,08	0,00	165 859,73	0,00
5	25/01/2028	1,80	6 299,99	3 314,51	2 985,48	0,00	162 545,22	0,00
6	25/01/2029	1,80	6 299,99	3 374,18	2 925,81	0,00	159 171,04	0,00
7	25/01/2030	1,80	6 299,99	3 434,91	2 865,08	0,00	155 736,13	0,00
8	25/01/2031	1,80	6 299,99	3 496,74	2 803,25	0,00	152 239,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2032	1,80	6 299,99	3 559,68	2 740,31	0,00	148 679,71	0,00
10	25/01/2033	1,80	6 299,99	3 623,76	2 676,23	0,00	145 055,95	0,00
11	25/01/2034	1,80	6 299,99	3 688,98	2 611,01	0,00	141 366,97	0,00
12	25/01/2035	1,80	6 299,99	3 755,38	2 544,61	0,00	137 611,59	0,00
13	25/01/2036	1,80	6 299,99	3 822,98	2 477,01	0,00	133 788,61	0,00
14	25/01/2037	1,80	6 299,99	3 891,80	2 408,19	0,00	129 896,81	0,00
15	25/01/2038	1,80	6 299,99	3 961,85	2 338,14	0,00	125 934,96	0,00
16	25/01/2039	1,80	6 299,99	4 033,16	2 266,83	0,00	121 901,80	0,00
17	25/01/2040	1,80	6 299,99	4 105,76	2 194,23	0,00	117 796,04	0,00
18	25/01/2041	1,80	6 299,99	4 179,66	2 120,33	0,00	113 616,38	0,00
19	25/01/2042	1,80	6 299,99	4 254,90	2 045,09	0,00	109 361,48	0,00
20	25/01/2043	1,80	6 299,99	4 331,48	1 968,51	0,00	105 030,00	0,00
21	25/01/2044	1,80	6 299,99	4 409,45	1 890,54	0,00	100 620,55	0,00
22	25/01/2045	1,80	6 299,99	4 488,82	1 811,17	0,00	96 131,73	0,00
23	25/01/2046	1,80	6 299,99	4 569,62	1 730,37	0,00	91 562,11	0,00
24	25/01/2047	1,80	6 299,99	4 651,87	1 648,12	0,00	86 910,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2048	1,80	6 299,99	4 735,61	1 564,38	0,00	82 174,63	0,00
26	25/01/2049	1,80	6 299,99	4 820,85	1 479,14	0,00	77 353,78	0,00
27	25/01/2050	1,80	6 299,99	4 907,62	1 392,37	0,00	72 446,16	0,00
28	25/01/2051	1,80	6 299,99	4 995,96	1 304,03	0,00	67 450,20	0,00
29	25/01/2052	1,80	6 299,99	5 085,89	1 214,10	0,00	62 364,31	0,00
30	25/01/2053	1,80	6 299,99	5 177,43	1 122,56	0,00	57 186,88	0,00
31	25/01/2054	1,80	6 299,99	5 270,63	1 029,36	0,00	51 916,25	0,00
32	25/01/2055	1,80	6 299,99	5 365,50	934,49	0,00	46 550,75	0,00
33	25/01/2056	1,80	6 299,99	5 462,08	837,91	0,00	41 088,67	0,00
34	25/01/2057	1,80	6 299,99	5 560,39	739,60	0,00	35 528,28	0,00
35	25/01/2058	1,80	6 299,99	5 660,48	639,51	0,00	29 867,80	0,00
36	25/01/2059	1,80	6 299,99	5 762,37	537,62	0,00	24 105,43	0,00
37	25/01/2060	1,80	6 299,99	5 866,09	433,90	0,00	18 239,34	0,00
38	25/01/2061	1,80	6 299,99	5 971,68	328,31	0,00	12 267,66	0,00
39	25/01/2062	1,80	6 299,99	6 079,17	220,82	0,00	6 188,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	1,80	6 299,88	6 188,49	111,39	0,00	0,00	0,00
Total			251 999,49	178 542,00	73 457,49	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507645
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 55 119 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	1,80	1 681,13	688,99	992,14	0,00	54 430,01	0,00
2	25/01/2025	1,80	1 681,13	701,39	979,74	0,00	53 728,62	0,00
3	25/01/2026	1,80	1 681,13	714,01	967,12	0,00	53 014,61	0,00
4	25/01/2027	1,80	1 681,13	726,87	954,26	0,00	52 287,74	0,00
5	25/01/2028	1,80	1 681,13	739,95	941,18	0,00	51 547,79	0,00
6	25/01/2029	1,80	1 681,13	753,27	927,86	0,00	50 794,52	0,00
7	25/01/2030	1,80	1 681,13	766,83	914,30	0,00	50 027,69	0,00
8	25/01/2031	1,80	1 681,13	780,63	900,50	0,00	49 247,06	0,00
9	25/01/2032	1,80	1 681,13	794,68	886,45	0,00	48 452,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	1,80	1 681,13	808,99	872,14	0,00	47 643,39	0,00
11	25/01/2034	1,80	1 681,13	823,55	857,58	0,00	46 819,84	0,00
12	25/01/2035	1,80	1 681,13	838,37	842,76	0,00	45 981,47	0,00
13	25/01/2036	1,80	1 681,13	853,46	827,67	0,00	45 128,01	0,00
14	25/01/2037	1,80	1 681,13	868,83	812,30	0,00	44 259,18	0,00
15	25/01/2038	1,80	1 681,13	884,46	796,67	0,00	43 374,72	0,00
16	25/01/2039	1,80	1 681,13	900,39	780,74	0,00	42 474,33	0,00
17	25/01/2040	1,80	1 681,13	916,59	764,54	0,00	41 557,74	0,00
18	25/01/2041	1,80	1 681,13	933,09	748,04	0,00	40 624,65	0,00
19	25/01/2042	1,80	1 681,13	949,89	731,24	0,00	39 674,76	0,00
20	25/01/2043	1,80	1 681,13	966,98	714,15	0,00	38 707,78	0,00
21	25/01/2044	1,80	1 681,13	984,39	696,74	0,00	37 723,39	0,00
22	25/01/2045	1,80	1 681,13	1 002,11	679,02	0,00	36 721,28	0,00
23	25/01/2046	1,80	1 681,13	1 020,15	660,98	0,00	35 701,13	0,00
24	25/01/2047	1,80	1 681,13	1 038,51	642,62	0,00	34 662,62	0,00
25	25/01/2048	1,80	1 681,13	1 057,20	623,93	0,00	33 605,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	1,80	1 681,13	1 076,23	604,90	0,00	32 529,19	0,00
27	25/01/2050	1,80	1 681,13	1 095,60	585,53	0,00	31 433,59	0,00
28	25/01/2051	1,80	1 681,13	1 115,33	565,80	0,00	30 318,26	0,00
29	25/01/2052	1,80	1 681,13	1 135,40	545,73	0,00	29 182,86	0,00
30	25/01/2053	1,80	1 681,13	1 155,84	525,29	0,00	28 027,02	0,00
31	25/01/2054	1,80	1 681,13	1 176,64	504,49	0,00	26 850,38	0,00
32	25/01/2055	1,80	1 681,13	1 197,82	483,31	0,00	25 652,56	0,00
33	25/01/2056	1,80	1 681,13	1 219,38	461,75	0,00	24 433,18	0,00
34	25/01/2057	1,80	1 681,13	1 241,33	439,80	0,00	23 191,85	0,00
35	25/01/2058	1,80	1 681,13	1 263,68	417,45	0,00	21 928,17	0,00
36	25/01/2059	1,80	1 681,13	1 286,42	394,71	0,00	20 641,75	0,00
37	25/01/2060	1,80	1 681,13	1 309,58	371,55	0,00	19 332,17	0,00
38	25/01/2061	1,80	1 681,13	1 333,15	347,98	0,00	17 999,02	0,00
39	25/01/2062	1,80	1 681,13	1 357,15	323,98	0,00	16 641,87	0,00
40	25/01/2063	1,80	1 681,13	1 381,58	299,55	0,00	15 260,29	0,00
41	25/01/2064	1,80	1 681,13	1 406,44	274,69	0,00	13 853,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	1,80	1 681,13	1 431,76	249,37	0,00	12 422,09	0,00
43	25/01/2066	1,80	1 681,13	1 457,53	223,60	0,00	10 964,56	0,00
44	25/01/2067	1,80	1 681,13	1 483,77	197,36	0,00	9 480,79	0,00
45	25/01/2068	1,80	1 681,13	1 510,48	170,65	0,00	7 970,31	0,00
46	25/01/2069	1,80	1 681,13	1 537,66	143,47	0,00	6 432,65	0,00
47	25/01/2070	1,80	1 681,13	1 565,34	115,79	0,00	4 867,31	0,00
48	25/01/2071	1,80	1 681,13	1 593,52	87,61	0,00	3 273,79	0,00
49	25/01/2072	1,80	1 681,13	1 622,20	58,93	0,00	1 651,59	0,00
50	25/01/2073	1,80	1 681,32	1 651,59	29,73	0,00	0,00	0,00
Total			84 056,69	55 119,00	28 937,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507643
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 290 210 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,60	11 756,41	4 210,95	7 545,46	0,00	285 999,05	0,00
2	25/01/2025	2,60	11 756,41	4 320,43	7 435,98	0,00	281 678,62	0,00
3	25/01/2026	2,60	11 756,41	4 432,77	7 323,64	0,00	277 245,85	0,00
4	25/01/2027	2,60	11 756,41	4 548,02	7 208,39	0,00	272 697,83	0,00
5	25/01/2028	2,60	11 756,41	4 666,27	7 090,14	0,00	268 031,56	0,00
6	25/01/2029	2,60	11 756,41	4 787,59	6 968,82	0,00	263 243,97	0,00
7	25/01/2030	2,60	11 756,41	4 912,07	6 844,34	0,00	258 331,90	0,00
8	25/01/2031	2,60	11 756,41	5 039,78	6 716,63	0,00	253 292,12	0,00
9	25/01/2032	2,60	11 756,41	5 170,81	6 585,60	0,00	248 121,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,60	11 756,41	5 305,26	6 451,15	0,00	242 816,05	0,00
11	25/01/2034	2,60	11 756,41	5 443,19	6 313,22	0,00	237 372,86	0,00
12	25/01/2035	2,60	11 756,41	5 584,72	6 171,69	0,00	231 788,14	0,00
13	25/01/2036	2,60	11 756,41	5 729,92	6 026,49	0,00	226 058,22	0,00
14	25/01/2037	2,60	11 756,41	5 878,90	5 877,51	0,00	220 179,32	0,00
15	25/01/2038	2,60	11 756,41	6 031,75	5 724,66	0,00	214 147,57	0,00
16	25/01/2039	2,60	11 756,41	6 188,57	5 567,84	0,00	207 959,00	0,00
17	25/01/2040	2,60	11 756,41	6 349,48	5 406,93	0,00	201 609,52	0,00
18	25/01/2041	2,60	11 756,41	6 514,56	5 241,85	0,00	195 094,96	0,00
19	25/01/2042	2,60	11 756,41	6 683,94	5 072,47	0,00	188 411,02	0,00
20	25/01/2043	2,60	11 756,41	6 857,72	4 898,69	0,00	181 553,30	0,00
21	25/01/2044	2,60	11 756,41	7 036,02	4 720,39	0,00	174 517,28	0,00
22	25/01/2045	2,60	11 756,41	7 218,96	4 537,45	0,00	167 298,32	0,00
23	25/01/2046	2,60	11 756,41	7 406,65	4 349,76	0,00	159 891,67	0,00
24	25/01/2047	2,60	11 756,41	7 599,23	4 157,18	0,00	152 292,44	0,00
25	25/01/2048	2,60	11 756,41	7 796,81	3 959,60	0,00	144 495,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,60	11 756,41	7 999,52	3 756,89	0,00	136 496,11	0,00
27	25/01/2050	2,60	11 756,41	8 207,51	3 548,90	0,00	128 288,60	0,00
28	25/01/2051	2,60	11 756,41	8 420,91	3 335,50	0,00	119 867,69	0,00
29	25/01/2052	2,60	11 756,41	8 639,85	3 116,56	0,00	111 227,84	0,00
30	25/01/2053	2,60	11 756,41	8 864,49	2 891,92	0,00	102 363,35	0,00
31	25/01/2054	2,60	11 756,41	9 094,96	2 661,45	0,00	93 268,39	0,00
32	25/01/2055	2,60	11 756,41	9 331,43	2 424,98	0,00	83 936,96	0,00
33	25/01/2056	2,60	11 756,41	9 574,05	2 182,36	0,00	74 362,91	0,00
34	25/01/2057	2,60	11 756,41	9 822,97	1 933,44	0,00	64 539,94	0,00
35	25/01/2058	2,60	11 756,41	10 078,37	1 678,04	0,00	54 461,57	0,00
36	25/01/2059	2,60	11 756,41	10 340,41	1 416,00	0,00	44 121,16	0,00
37	25/01/2060	2,60	11 756,41	10 609,26	1 147,15	0,00	33 511,90	0,00
38	25/01/2061	2,60	11 756,41	10 885,10	871,31	0,00	22 626,80	0,00
39	25/01/2062	2,60	11 756,41	11 168,11	588,30	0,00	11 458,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	2,60	11 756,62	11 458,69	297,93	0,00	0,00	0,00
Total			470 256,61	290 210,00	180 046,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507642
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 84 535 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,60	3 040,39	842,48	2 197,91	0,00	83 692,52	0,00
2	25/01/2025	2,60	3 040,39	864,38	2 176,01	0,00	82 828,14	0,00
3	25/01/2026	2,60	3 040,39	886,86	2 153,53	0,00	81 941,28	0,00
4	25/01/2027	2,60	3 040,39	909,92	2 130,47	0,00	81 031,36	0,00
5	25/01/2028	2,60	3 040,39	933,57	2 106,82	0,00	80 097,79	0,00
6	25/01/2029	2,60	3 040,39	957,85	2 082,54	0,00	79 139,94	0,00
7	25/01/2030	2,60	3 040,39	982,75	2 057,64	0,00	78 157,19	0,00
8	25/01/2031	2,60	3 040,39	1 008,30	2 032,09	0,00	77 148,89	0,00
9	25/01/2032	2,60	3 040,39	1 034,52	2 005,87	0,00	76 114,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,60	3 040,39	1 061,42	1 978,97	0,00	75 052,95	0,00
11	25/01/2034	2,60	3 040,39	1 089,01	1 951,38	0,00	73 963,94	0,00
12	25/01/2035	2,60	3 040,39	1 117,33	1 923,06	0,00	72 846,61	0,00
13	25/01/2036	2,60	3 040,39	1 146,38	1 894,01	0,00	71 700,23	0,00
14	25/01/2037	2,60	3 040,39	1 176,18	1 864,21	0,00	70 524,05	0,00
15	25/01/2038	2,60	3 040,39	1 206,76	1 833,63	0,00	69 317,29	0,00
16	25/01/2039	2,60	3 040,39	1 238,14	1 802,25	0,00	68 079,15	0,00
17	25/01/2040	2,60	3 040,39	1 270,33	1 770,06	0,00	66 808,82	0,00
18	25/01/2041	2,60	3 040,39	1 303,36	1 737,03	0,00	65 505,46	0,00
19	25/01/2042	2,60	3 040,39	1 337,25	1 703,14	0,00	64 168,21	0,00
20	25/01/2043	2,60	3 040,39	1 372,02	1 668,37	0,00	62 796,19	0,00
21	25/01/2044	2,60	3 040,39	1 407,69	1 632,70	0,00	61 388,50	0,00
22	25/01/2045	2,60	3 040,39	1 444,29	1 596,10	0,00	59 944,21	0,00
23	25/01/2046	2,60	3 040,39	1 481,84	1 558,55	0,00	58 462,37	0,00
24	25/01/2047	2,60	3 040,39	1 520,37	1 520,02	0,00	56 942,00	0,00
25	25/01/2048	2,60	3 040,39	1 559,90	1 480,49	0,00	55 382,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,60	3 040,39	1 600,46	1 439,93	0,00	53 781,64	0,00
27	25/01/2050	2,60	3 040,39	1 642,07	1 398,32	0,00	52 139,57	0,00
28	25/01/2051	2,60	3 040,39	1 684,76	1 355,63	0,00	50 454,81	0,00
29	25/01/2052	2,60	3 040,39	1 728,56	1 311,83	0,00	48 726,25	0,00
30	25/01/2053	2,60	3 040,39	1 773,51	1 266,88	0,00	46 952,74	0,00
31	25/01/2054	2,60	3 040,39	1 819,62	1 220,77	0,00	45 133,12	0,00
32	25/01/2055	2,60	3 040,39	1 866,93	1 173,46	0,00	43 266,19	0,00
33	25/01/2056	2,60	3 040,39	1 915,47	1 124,92	0,00	41 350,72	0,00
34	25/01/2057	2,60	3 040,39	1 965,27	1 075,12	0,00	39 385,45	0,00
35	25/01/2058	2,60	3 040,39	2 016,37	1 024,02	0,00	37 369,08	0,00
36	25/01/2059	2,60	3 040,39	2 068,79	971,60	0,00	35 300,29	0,00
37	25/01/2060	2,60	3 040,39	2 122,58	917,81	0,00	33 177,71	0,00
38	25/01/2061	2,60	3 040,39	2 177,77	862,62	0,00	30 999,94	0,00
39	25/01/2062	2,60	3 040,39	2 234,39	806,00	0,00	28 765,55	0,00
40	25/01/2063	2,60	3 040,39	2 292,49	747,90	0,00	26 473,06	0,00
41	25/01/2064	2,60	3 040,39	2 352,09	688,30	0,00	24 120,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	2,60	3 040,39	2 413,24	627,15	0,00	21 707,73	0,00
43	25/01/2066	2,60	3 040,39	2 475,99	564,40	0,00	19 231,74	0,00
44	25/01/2067	2,60	3 040,39	2 540,36	500,03	0,00	16 691,38	0,00
45	25/01/2068	2,60	3 040,39	2 606,41	433,98	0,00	14 084,97	0,00
46	25/01/2069	2,60	3 040,39	2 674,18	366,21	0,00	11 410,79	0,00
47	25/01/2070	2,60	3 040,39	2 743,71	296,68	0,00	8 667,08	0,00
48	25/01/2071	2,60	3 040,39	2 815,05	225,34	0,00	5 852,03	0,00
49	25/01/2072	2,60	3 040,39	2 888,24	152,15	0,00	2 963,79	0,00
50	25/01/2073	2,60	3 040,85	2 963,79	77,06	0,00	0,00	0,00
Total			152 019,96	84 535,00	67 484,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse - Abrogation de la délibération 13122022_005 reprise de conditions de la garantie d'emprunt (modification du numéro de contrat)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le contrat de prêt établi entre LOGELIA et la caisse des dépôts de consignation a été modifié et qu'il convient d'abroger la délibération 13122022_005 en date du 13 décembre 2022 et d'en reprendre une autre avec les caractéristiques du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par LOGELIA
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 144 064 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Charente ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

- **DELIBERE**

Article 1 :
La délibération 13122022_005 en date du 13 décembre 2022 est abrogée.

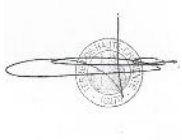
Article 2 :
L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 144064 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 101,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un modèle de délibération de garantie est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144064 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144064 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152101,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (voie communale n°11 Château Plat)

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que le bureau d'études Réseaux Electriques et Gaz lui a adressé une convention de servitudes pour signature avec ENEDIS (convention et plans joints en annexe) afin d'autoriser la réalisation d'une tranchée et câble souterrain haute tension 20Kv (environ 440m) sur la voie communale n°11 Château Plat.

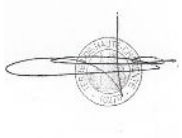
Ces travaux doivent permettre le raccordement du producteur ferme Eolienne Besse (Lésignac Durand) au poste source de Roumazières.

Elle précise que des réunions techniques sur la faisabilité du projet seront organisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention des servitudes jointe à la présente délibération avec la société ENEDIS.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_012-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Création d'un contrat Parcours Emploi compétence (PEC) service espaces verts

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35e) à compter du 12 juin 2023 pour une durée d'un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 50% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2023.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_013-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Création de postes (avancement de grade)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessite préalablement la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	29/35e	01/09/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Jacques MARSAC, adjoint au maire en charge de la santé, donne lecture du projet de motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS. Ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

« Dès le début des années 2000, en regardant la pyramide des âges des médecins généralistes, on voyait se dessinait les futurs déserts médicaux. En effet, les départs en retraite plus importants que l'arrivée de jeunes médecins [du fait du numerus clausus] allait entrainer une raréfaction des médecins généralistes sur la plus grande partie du territoire. La suppression du numerus clausus n'aura d'effet qu'à partir de 2030/2035. Jusqu'en 2030 nous allons encore perdre environ 7 000 médecins généralistes.

Toujours est-il qu'à partir des années 2010, les élus locaux commencent à s'inquiéter pour l'accès à la Santé de leurs concitoyens. Les professionnels de Santé du territoire se regroupent dans le Groupement de Santé des professionnels de Santé de Haute Charente. La Communauté de Communes de Haute Charente étudie la possibilité de construire des bâtiments pour héberger une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites : Terres-de-Haute-Charente/Chabanais.

Pour le site de Chabanais nous recrutons une jeune doctoresse, native du Cap Vert, de nationalité Portugaise : Hélida MONTEIRO MATOS. Cette dernière travaillait dans un site paradisiaque : BENIDORM.

Elle s'avère rapidement une excellente professionnelle. Elle s'implique beaucoup pour lutter contre la désertification médicale. Elle nous a permis de recruter Génésis PEREZ ALCANTARA qui exerce depuis le 15 mai à Chasseneuil sur Bonnieure et le docteur Berenice DELGADO DA MATA MONTEIRO qui est chirurgien-dentiste à l'Espace Dentaire Mutualiste de Confolens.

Le docteur Hélida MONTEIRO MATOS ne s'est pas contentée de nous aider à recruter des professionnels de santé. Elle nous a aidé dans la mise au point du projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

Terres-de-Haute-Charente/Chabanais qui a dû être mis à jour au cours du deuxième semestre 2021. Elle nous a aussi aidés à rédiger le dossier permettant la signature de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui permet à la SISA de Haute Charente d'obtenir ses financements.

Grâce à ce docteur, coupé de sa famille, nous avons pu éviter en partie la désertification médicale et ses conséquences sanitaires sur notre territoire.

En janvier 2021, le docteur Hélida MONTEIRO MATOS souhaiterait que son compagnon, Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, qui vit au Cap Vert et qui occupe un poste de Secrétariat et de technicien informatique vienne la rejoindre pour assurer l'ensemble des démarches non médicales du cabinet.

A son arrivée en France, il est prévu que nous assurions sa formation aux différents rouages administratifs français, aux relations avec les différentes caisses de Sécurité sociale, les banques, les assurances, l'URSSAF, l'administration fiscale. Il est aussi prévu de l'accompagner le temps nécessaire……..Une demande d'autorisation de travail est adressée à la DIRECCTE (devenue depuis la DREETS). Une suite favorable est donnée à la demande, le 19 mars 2021. L'OFII Poitiers transmet le dossier au Consulat de France à Dakar, compétent pour la délivrance des Visas Long Séjour Travailleur Salarié pour les capverdiens, le 19 avril 2021. Les services de Dakar perdent le dossier dans un premier temps. Après avoir retrouvé le dossier, Monsieur LEITE BRITO est convoqué à DAKAR**. « L'autorité » consulaire** signifie à Monsieur LEITE BRITO le 24 septembre, le refus de visa au motif suivant : « **Il existe un risque de détournement de l'objet du visa à des fins de maintien illégal en France après l'expiration de votre visa ou pour mener en France des activités illicites (sic) ».**

Ce motif de refus appelle immédiatement les commentaires suivants :

- Il est évident que Monsieur LEITE BRITO souhaite se maintenir en France après la fin de son visa car la demande faite devait lui permettre de rejoindre sa compagne et de pouvoir concilier leur vie professionnelle et familiale. Quel pays sommes-nous si nous ne pouvons pas comprendre cette volonté ? Est-ce qu'on se met à la place de ce docteur, seule à Chabanais, qui doit partir plusieurs fois par an au Cap Vert pour pouvoir passer du temps avec son compagnon. Mais en aucun cas ce maintien est illicite car il est prévu par le CESEDA : « A l'issue du VLTS, un titre de séjour est accordé si le contrat de travail à durée indéterminée perdure et il est renouvelé autant de fois que nécessaire tant que le contrat de travail se poursuit ».

- A partir de quoi « **l'autorité » consulaire** peut-elle supposer que Monsieur LEITE BRITO souhaite mener en France des activités illicites. Peut-être considère-t-il que permettre à un médecin généraliste de rester sur un désert médical pour faciliter l'accès aux soins de premier recours des habitants est une activité illicite. Pour nous ce sont des propos diffamatoires.

A partir de ce moment nous avons saisi la commission de recours contre les refus de visas. Aucune réponse.

Nous avons saisi le Tribunal administratif de Nantes.

Dans son jugement du 16 septembre le tribunal administratif de Nantes donne raison au ministère de l'Intérieur. Nous ne commenterons pas cet arrêt. Nous ne

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

ferons pas appel car cela nous parait inutile.

Toutefois nous noterons le comportement du ministère de l'intérieur

- Le ministère a modifié le motif du refus -reconnaissance de facto de la nullité juridique du motif de refus opposé par **« l'autorité » consulaire**-

en considérant que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO n'avait pas les compétences ni une connaissance du français suffisante pour tenir le poste de secrétaire du docteur MONTEIRO MATOS. Qui, mieux que le docteur MONTEIRO MATOS, peut juger des compétences à tenir ce poste ?

- Le ministère a affirmé que Monsieur LEITE BRITO n'avait pas fourni au consulat la preuve de son travail au Cap Vert. Nous avons apporté la preuve contraire sans suite……

Aujourd'hui, nous ne regrettons qu'une chose : nous avons réussi à rendre malheureuse une excellente professionnelle de santé qui ne demandait qu'à nous rendre service et qui nous faisait confiance.

- **Considérant** le travail accompli par le docteur Hélida MONTEIRO MATOS depuis son arrivée dans la MSP Terres-de-Haute-Charente/Chabanais
- **Considérant** la souffrance psychologique infligée au docteur du fait du refus de titre de séjour pour son compagnon
- **Considérant** que l'INSEE a constaté que l'espérance de vie est inférieure de deux ans en zone rurale par rapport aux zones urbaines du fait, entre autres, de la difficulté de l'accès aux soins
- **Considérant** qu'en cas de départ du docteur MONTEIRO MATOS la situation du bassin de vie de Chabanais en matière d'accès aux soins deviendrait catastrophique : il resterait, dans le meilleur des cas, 1 médecin généraliste pour 5 000 habitants (au lieu de 1/1000 dans l'idéal)
- **Considérant** le bien-fondé de la demande de Visa Longue Durée Travailleur Salarié assortie d'un Contrat de travail à durée indéterminée et d'un parcours de formation
- **Considérant** la « légèreté » juridique du motif de refus **de « l'autorité » consulaire** (voire son côté abracadabrantesque)
- **Considérant** le changement de motif par le ministère de l'intérieur

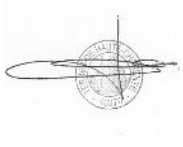
Le Conseil Municipal de Terres-de-Haute-Charente réunit le 5 juin 2023 :

- **Apporte son soutien au docteur Hélida MONTEIRO MATOS**
- **Demande que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO puisse bénéficier d'un titre de séjour le plus rapidement possible**

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_015-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune DM01/2023 (annule et remplace D05062023_005)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 04/07/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que :

- La réfection des 2 cours de tennis doit être réalisée de façon urgente pour permettre à l'association qu'elle puisse organiser le tournoi fin juin. Elle propose de créer l'opération 94 « cours de tennis » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- L'affectation des crédits prévus à certaines opérations du budget sont à redéployer et des écritures d'ordre doivent être régularisées. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21321	40	Gendarmerie	20 000,00	202	2128	94	Cours de Tennis	10 000,00
020	21318	79	Maison des services	24 000,00	020	21351	90	Chaudières	34 000,00
				44 000,00					**44 000,00**

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362		Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	15 000,00	020	74718		Participations Etat - Autres	15 000,00

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_015-DE

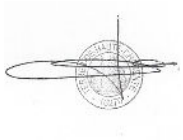
DIMINUTION DES DEPENSES				DIMINUTION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op Intitulé	Montant
020	023	Virement à la section d'investissement	-15 000,00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000,00

La commission finances réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création l'opération 94 « cours de tennis ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_016-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune DM012023 (annule et remplace la délibération D05062023_015

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/07/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que :

- La réfection des 2 cours de tennis doit être réalisée de façon urgente pour permettre à l'association qu'elle puisse organiser le tournoi fin juin. Elle propose de créer l'opération 94 « cours de tennis » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- L'affectation des crédits prévus à certaines opérations du budget sont à redéployer et des écritures d'ordre doivent être régularisées. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21321	40	Gendarmerie	20 000,00	202	2128	94	Cours de Tennis	10 000,00
020	21318	79	Maison des services	24 000,00	020	21351	90	Chaudières	34 000,00
				44 000,00					**44 000,00**

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362		Fonds équip. amort. - Dotation	15 000,00	020	74718		Participations Etat - Autres	15 000,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_016-DE

			soutien à l'investissement local						

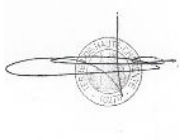
AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
F°	Art.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op Intitulé	Montant
020	023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	020	021	Virement de la section de fonctionnement	15 000,00

La commission finances réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création l'opération 94 « cours de tennis ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_001-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_001

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Retrait des délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023.

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que la sous-préfète de Confolens lui a adressé un courrier (joint en annexe 1 de la note) lui demandant de retirer les 4 délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023 décidant la vente de parcelles communales au profit de particuliers. En effet, ces délibérations présentent un vice de procédure du fait de l'absence de l'avis du service des domaines.
Pour ces cessions, la formalité de consultation du service des domaines est obligatoire pour les communes de plus de 2 000 habitants et cela, dès le premier euro et sans condition de montant.
Madame la maire précise que le service des domaines a été consulté suite à ce courrier et dès que son avis sera rendu, les délibérations seront soumises au vote du conseil municipal.

Sandrine LALIEVE n'a pas pris part au vote.

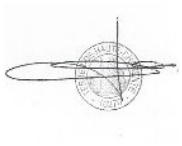
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de retirer les 4 délibérations n°D12042023_017 à D12042023_020 en date du 12 avril 2023

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_001-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_002-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_002

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Acquisition de la maison Baran à Fontafie

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose à l'assemblée d'acquérir la maison appartenant à la famille BARAN située à proximité de l'école élémentaire de Fontafie. Cette acquisition permettra d' aménager un espace à proximité du groupe scolaire.
La contenance du bien est la suivante :

Préfixe	Section	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
149	A	856	22, avenue Louis Laurent,	Sols	0	08	78
149	A	1263	Fontafie	Sols	0	07	74
Contenance Totale :					**0ha 16a 52ca**		

Le prix de vente a été fixé à 24 000€.

Madame Sandrine LALIEVE n'a pas pris part au vote.

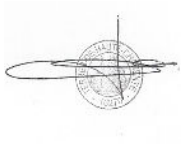
Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles A856 lieu-dit 22 avenue Louis Laurent et A 1263 au lieu-dit Fontafie appartenant aux vendeurs suivants : Madame Jocelyne BARAN, épouse DEBOUCHAUD, Monsieur Francis BARAN, Madame Ghislaine BARAN, Madame Martine BARAN, épouse TISON, Monsieur Olivier BARAN, Madame Brigitte BARAN, Madame Béatrice BARAN, Madame Véronique BARAN, épouse DESSIMOULIE, Madame Aurore BARAN, Madame Pauline BARAN, Monsieur Romain, Gabriel, Raymond BARAN, Madame Anne-Sophie, Olivia, Marcelle BARAN, Monsieur Fabien, Raymond, Armand BARAN, Monsieur Nicolas BARAN au prix de 24 000€.
- **DIT** que cette vente sera effectuée par acte notarié.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_002-DE

Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_004

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune : autorisations de programme/crédits de paiement pour les opérations crépis de la gendarmerie et maison des services

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 reprise dans le règlement budgétaire et financier (RBF)adopté lors du conseil municipal du 29 mars 2022 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour les dépenses d'investissement.

Elle expose les éléments du RBF.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont présentées par le maire.
Les AP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime correspondant à l'année de son vote
- Un chapitre
- Un libellé ou un objet qui est celui de l'opération d'investissement
- Un montant prévisionnel qui est également celui de l'opération
- Une répartition annuelle des crédits de paiement

L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Le conseil municipal détermine les opérations pluriannuelles faisant l'objet d'une gestion en AP, sachant qu'il s'agira d'opérations d'un montant global significatif ou particulièrement singulières dans la durée ou la complexité.
Ces AP permettront de retracer le coût global du projet financé.

La création, la révision et l'annulation des AP, ne peuvent être actées que par un vote en conseil municipal.
Les AP sont votées par le conseil municipal par délibération distincte au niveau du chapitre budgétaire lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

L'affectation de l'AP, effectuée par l'assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique.

L'assemblée délibérante affecte par chapitre budgétaire la totalité de l'AP au financement d'une opération identifiée en termes de contenu, de coût et de calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision d'affectation est prise au moment du vote de l'AP.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

La durée de vie de l'AP est la durée de l'opération.

La part des AP affectée mais non engagée est caduque et automatiquement annulée lorsque tous les marchés de l'opération sont soldés.

La part des AP engagée mais non mandatée reste valable jusqu'à l'achèvement de l'opération.

Un rapport portant sur le bilan de la gestion pluriannuelle est présenté par le maire à l'occasion du vote du compte administratif.

Ce bilan de la gestion prévisionnelle s'appuie notamment sur la présentation d'un tableau annexé au compte administratif qui indique en particulier le montant des AP affectées non couvertes par des CP mandatés et le ratio de couverture des engagements pluriannuels.,

En outre, le rapport de présentation des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative) présente, en tant que de besoin, les évolutions proposées en matière d'engagements pluriannuels (ouvertures d'AP

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_004-DE

nouvelles, annulations d'AP précédemment affectées.

Elle propose de délibérer pour mettre en place cette procédure pour les 2 opérations suivantes

Projet	Opération	AP/TOTAL opération TTC
Réfection des crépis de la gendarmerie	40-Crépis de la gendarmerie	200 000€
Création d'une maison des services, rue des Paleines	79-Maison des services	370 000€

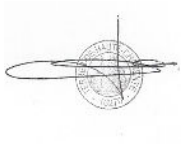
Dépenses prévisionnelles

Opération	Crédits 2023	Crédits 2024
40-Crépis de la gendarmerie	160 000€	40 000€
79-Maison des services	310 000€	60 000€

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses afférentes
- **PRECISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_005-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_005

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Budget commune : DM01/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que :

- La réfection des 2 cours de tennis doit être réalisée de façon urgente pour permettre à l'association qu'elle puisse organiser le tournoi fin juin. Elle propose de créer l'opération 94 « cours de tennis » et d'y affecter des crédits nécessaires.
- L'affectation des crédits prévus à certaines opérations du budget sont à redéployer et des écritures d'ordre doivent être régularisées. Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21321	40	Gendarmerie	20 000,00	202	2128	94	Cours de Tennis	10 000,00
020	21318	79	Maison des services	24 000,00	020	21351	90	Chaudières	34 000,00
				44 000,00					**44 000,00**

AUGMENTATION DES DEPENSES					AUGMENTATION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362-**041**		Fonds équip. amort. - Dotation	15 000,00	020	74718-**041**		Participations Etat - Autres	15 000,00

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_005-DE

			soutien à l'investissement local						

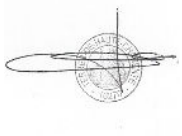
DIMINUTION DES DEPENSES					DIMINUTION DES RECETTES				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	13362		Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	15 000,00	020	74718		Participations Etat - Autres	15 000,00

La commission finances réunie le 23 mai dernier a émis un avis favorable sur ces propositions.

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création l'opération 94 « cours de tennis ».
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_006-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_006

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Attribution d'une subvention pour le 4LTrophy 2024

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

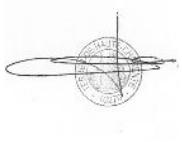
A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe le conseil municipal que Steven DUREPAIRE et Cloé BOUCHES ont pour projet de réaliser le 4LTrophy 2024, dans le cadre de sa scolarité. Le coût du projet s'élève à 12 500€.
Elle sollicite une subvention auprès de la commune pour son équipage "En 4L C'EST LE BORDEL !".

Après en avoir délibéré, **le CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention de 200€ à l'équipage En 4L C'EST LE BORDEL !"
- **DIT** que la somme sera inscrite à l'article 6754 du budget primitif 2023 de la commune.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_007-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_007

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Fixation des tarifs de la cantine et de la garderie au 1er septembre 2023

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire rappelle que les tarifs de cantine et garderie sont revus tous les ans. Comme pratiqué les années précédentes, elle propose une augmentation de 2% par rapport à 2022.

	Tarifs votés en 2022	Proposition 2023
Garderie gouter compris	1,02 €	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,00 €	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,15 €	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	4,99 €	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,51 €	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,20 €	5,30 €

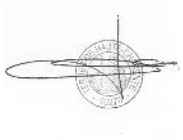
Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_007-DE

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1er septembre 2023 les tarifs suivants :

Garderie gouter compris	1,04€
Cantine - élèves école maternelle	2,04€
Cantine - élèves école élémentaire	2,19 €
Cantine – enseignants et autres adultes	5,09 €
Repas centre de loisirs	2,56 €
Repas enfants autres activités (hors centre de loisirs)	5,30 €

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_008-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_008

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de demander des subventions pour un projet d'investissement (réfection des cours de tennis)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de ,

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès du conseil départemental pour la réfection des cours de tennis sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est 8 243€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux (nettoyage, réfection et peinture)	8 243.00	9 891.60
TOTAL	**8 243.00**	**9 891.60**

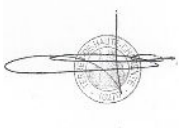
Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
Conseil départemental	8 243.00	35	2 885.05
Autofinancement	8 243.00	65	5 357.95
Coût Total HT			**8 243.00**

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 2 885.05€ représentant 35% du coût total HT des investissements auprès du conseil départemental.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 144064

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE - n° 000278464

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 1/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE, SIREN n°: 271600017, sis(e) 10 IMPASSE D AUSTERLITZ CS 32518 16025 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 2/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 3/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 4/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Acquisition de 5 logements "Terres de Haute Charente" la Peruse, Parc social public, Acquisition en VEFA de 5 logements situés La croix rouge 16270 LA PERUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-huit mille quatre-cent-six euros (608 406,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-soixante-dix-huit mille cinq-cent-quarante-deux euros (178 542,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinquante-cinq mille cent-dix-neuf euros (55 119,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-dix mille deux-cent-dix euros (290 210,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatre mille cinq-cent-trente-cinq euros (84 535,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068-V3.36.3_page 5/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « Réglementation Sanctions » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 9/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 25/04/2023 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « DAT », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5507644	5507645	5507643	5507642
Montant de la Ligne du Prêt	178 542 €	55 119 €	290 210 €	84 535 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,8 %	1,8 %	2,6 %	2,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 14/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784 64

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 19/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

PR0090-PR0068 V3.36.3 page 24/24
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784 64

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507644
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 144064 Emprunteur n° 0002784

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507645
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507643
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

10 IMPASSE D AUSTERLITZ
CS 32518
16025 ANGOULEME CEDEX

à

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
26 rue Atlantis
CS 16983
Immeuble Cassiopee
87068 Limoges cedex 3

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U103074, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE

Objet : Contrat de Prêt n° 144064, Ligne du Prêt n° 5507642
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3420041010012089786A02244 en vertu du mandat n° AADPH2017331000003 en date du 27 novembre 2017.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507644
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 178 542 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	1,80	6 299,99	3 086,23	3 213,76	0,00	175 455,77	0,00
2	25/01/2025	1,80	6 299,99	3 141,79	3 158,20	0,00	172 313,98	0,00
3	25/01/2026	1,80	6 299,99	3 198,34	3 101,65	0,00	169 115,64	0,00
4	25/01/2027	1,80	6 299,99	3 255,91	3 044,08	0,00	165 859,73	0,00
5	25/01/2028	1,80	6 299,99	3 314,51	2 985,48	0,00	162 545,22	0,00
6	25/01/2029	1,80	6 299,99	3 374,18	2 925,81	0,00	159 171,04	0,00
7	25/01/2030	1,80	6 299,99	3 434,91	2 865,08	0,00	155 736,13	0,00
8	25/01/2031	1,80	6 299,99	3 496,74	2 803,25	0,00	152 239,39	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/01/2032	1,80	6 299,99	3 559,68	2 740,31	0,00	148 679,71	0,00
10	25/01/2033	1,80	6 299,99	3 623,76	2 676,23	0,00	145 055,95	0,00
11	25/01/2034	1,80	6 299,99	3 688,98	2 611,01	0,00	141 366,97	0,00
12	25/01/2035	1,80	6 299,99	3 755,38	2 544,61	0,00	137 611,59	0,00
13	25/01/2036	1,80	6 299,99	3 822,98	2 477,01	0,00	133 788,61	0,00
14	25/01/2037	1,80	6 299,99	3 891,80	2 408,19	0,00	129 896,81	0,00
15	25/01/2038	1,80	6 299,99	3 961,85	2 338,14	0,00	125 934,96	0,00
16	25/01/2039	1,80	6 299,99	4 033,16	2 266,83	0,00	121 901,80	0,00
17	25/01/2040	1,80	6 299,99	4 105,76	2 194,23	0,00	117 796,04	0,00
18	25/01/2041	1,80	6 299,99	4 179,66	2 120,33	0,00	113 616,38	0,00
19	25/01/2042	1,80	6 299,99	4 254,90	2 045,09	0,00	109 361,48	0,00
20	25/01/2043	1,80	6 299,99	4 331,48	1 968,51	0,00	105 030,00	0,00
21	25/01/2044	1,80	6 299,99	4 409,45	1 890,54	0,00	100 620,55	0,00
22	25/01/2045	1,80	6 299,99	4 488,82	1 811,17	0,00	96 131,73	0,00
23	25/01/2046	1,80	6 299,99	4 569,62	1 730,37	0,00	91 562,11	0,00
24	25/01/2047	1,80	6 299,99	4 651,87	1 648,12	0,00	86 910,24	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/01/2048	1,80	6 299,99	4 735,61	1 564,38	0,00	82 174,63	0,00
26	25/01/2049	1,80	6 299,99	4 820,85	1 479,14	0,00	77 353,78	0,00
27	25/01/2050	1,80	6 299,99	4 907,62	1 392,37	0,00	72 446,16	0,00
28	25/01/2051	1,80	6 299,99	4 995,96	1 304,03	0,00	67 450,20	0,00
29	25/01/2052	1,80	6 299,99	5 085,89	1 214,10	0,00	62 364,31	0,00
30	25/01/2053	1,80	6 299,99	5 177,43	1 122,56	0,00	57 186,88	0,00
31	25/01/2054	1,80	6 299,99	5 270,63	1 029,36	0,00	51 916,25	0,00
32	25/01/2055	1,80	6 299,99	5 365,50	934,49	0,00	46 550,75	0,00
33	25/01/2056	1,80	6 299,99	5 462,08	837,91	0,00	41 088,67	0,00
34	25/01/2057	1,80	6 299,99	5 560,39	739,60	0,00	35 528,28	0,00
35	25/01/2058	1,80	6 299,99	5 660,48	639,51	0,00	29 867,80	0,00
36	25/01/2059	1,80	6 299,99	5 762,37	537,62	0,00	24 105,43	0,00
37	25/01/2060	1,80	6 299,99	5 866,09	433,90	0,00	18 239,34	0,00
38	25/01/2061	1,80	6 299,99	5 971,68	328,31	0,00	12 267,66	0,00
39	25/01/2062	1,80	6 299,99	6 079,17	220,82	0,00	6 188,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	1,80	6 299,88	6 188,49	111,39	0,00	0,00	0,00
Total			251 999,49	178 542,00	73 457,49	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507645
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 55 119 €
Taux actuariel théorique : 1,80 %
Taux effectif global : 1,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	1,80	1 681,13	688,99	992,14	0,00	54 430,01	0,00
2	25/01/2025	1,80	1 681,13	701,39	979,74	0,00	53 728,62	0,00
3	25/01/2026	1,80	1 681,13	714,01	967,12	0,00	53 014,61	0,00
4	25/01/2027	1,80	1 681,13	726,87	954,26	0,00	52 287,74	0,00
5	25/01/2028	1,80	1 681,13	739,95	941,18	0,00	51 547,79	0,00
6	25/01/2029	1,80	1 681,13	753,27	927,86	0,00	50 794,52	0,00
7	25/01/2030	1,80	1 681,13	766,83	914,30	0,00	50 027,69	0,00
8	25/01/2031	1,80	1 681,13	780,63	900,50	0,00	49 247,06	0,00
9	25/01/2032	1,80	1 681,13	794,68	886,45	0,00	48 452,38	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	1,80	1 681,13	808,99	872,14	0,00	47 643,39	0,00
11	25/01/2034	1,80	1 681,13	823,55	857,58	0,00	46 819,84	0,00
12	25/01/2035	1,80	1 681,13	838,37	842,76	0,00	45 981,47	0,00
13	25/01/2036	1,80	1 681,13	853,46	827,67	0,00	45 128,01	0,00
14	25/01/2037	1,80	1 681,13	868,83	812,30	0,00	44 259,18	0,00
15	25/01/2038	1,80	1 681,13	884,46	796,67	0,00	43 374,72	0,00
16	25/01/2039	1,80	1 681,13	900,39	780,74	0,00	42 474,33	0,00
17	25/01/2040	1,80	1 681,13	916,59	764,54	0,00	41 557,74	0,00
18	25/01/2041	1,80	1 681,13	933,09	748,04	0,00	40 624,65	0,00
19	25/01/2042	1,80	1 681,13	949,89	731,24	0,00	39 674,76	0,00
20	25/01/2043	1,80	1 681,13	966,98	714,15	0,00	38 707,78	0,00
21	25/01/2044	1,80	1 681,13	984,39	696,74	0,00	37 723,39	0,00
22	25/01/2045	1,80	1 681,13	1 002,11	679,02	0,00	36 721,28	0,00
23	25/01/2046	1,80	1 681,13	1 020,15	660,98	0,00	35 701,13	0,00
24	25/01/2047	1,80	1 681,13	1 038,51	642,62	0,00	34 662,62	0,00
25	25/01/2048	1,80	1 681,13	1 057,20	623,93	0,00	33 605,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	1,80	1 681,13	1 076,23	604,90	0,00	32 529,19	0,00
27	25/01/2050	1,80	1 681,13	1 095,60	585,53	0,00	31 433,59	0,00
28	25/01/2051	1,80	1 681,13	1 115,33	565,80	0,00	30 318,26	0,00
29	25/01/2052	1,80	1 681,13	1 135,40	545,73	0,00	29 182,86	0,00
30	25/01/2053	1,80	1 681,13	1 155,84	525,29	0,00	28 027,02	0,00
31	25/01/2054	1,80	1 681,13	1 176,64	504,49	0,00	26 850,38	0,00
32	25/01/2055	1,80	1 681,13	1 197,82	483,31	0,00	25 652,56	0,00
33	25/01/2056	1,80	1 681,13	1 219,38	461,75	0,00	24 433,18	0,00
34	25/01/2057	1,80	1 681,13	1 241,33	439,80	0,00	23 191,85	0,00
35	25/01/2058	1,80	1 681,13	1 263,68	417,45	0,00	21 928,17	0,00
36	25/01/2059	1,80	1 681,13	1 286,42	394,71	0,00	20 641,75	0,00
37	25/01/2060	1,80	1 681,13	1 309,58	371,55	0,00	19 332,17	0,00
38	25/01/2061	1,80	1 681,13	1 333,15	347,98	0,00	17 999,02	0,00
39	25/01/2062	1,80	1 681,13	1 357,15	323,98	0,00	16 641,87	0,00
40	25/01/2063	1,80	1 681,13	1 381,58	299,55	0,00	15 260,29	0,00
41	25/01/2064	1,80	1 681,13	1 406,44	274,69	0,00	13 853,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	1,80	1 681,13	1 431,76	249,37	0,00	12 422,09	0,00
43	25/01/2066	1,80	1 681,13	1 457,53	223,60	0,00	10 964,56	0,00
44	25/01/2067	1,80	1 681,13	1 483,77	197,36	0,00	9 480,79	0,00
45	25/01/2068	1,80	1 681,13	1 510,48	170,65	0,00	7 970,31	0,00
46	25/01/2069	1,80	1 681,13	1 537,66	143,47	0,00	6 432,65	0,00
47	25/01/2070	1,80	1 681,13	1 565,34	115,79	0,00	4 867,31	0,00
48	25/01/2071	1,80	1 681,13	1 593,52	87,61	0,00	3 273,79	0,00
49	25/01/2072	1,80	1 681,13	1 622,20	58,93	0,00	1 651,59	0,00
50	25/01/2073	1,80	1 681,32	1 651,59	29,73	0,00	0,00	0,00
Total			84 056,69	55 119,00	28 937,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507643
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 290 210 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,60	11 756,41	4 210,95	7 545,46	0,00	285 999,05	0,00
2	25/01/2025	2,60	11 756,41	4 320,43	7 435,98	0,00	281 678,62	0,00
3	25/01/2026	2,60	11 756,41	4 432,77	7 323,64	0,00	277 245,85	0,00
4	25/01/2027	2,60	11 756,41	4 548,02	7 208,39	0,00	272 697,83	0,00
5	25/01/2028	2,60	11 756,41	4 666,27	7 090,14	0,00	268 031,56	0,00
6	25/01/2029	2,60	11 756,41	4 787,59	6 968,82	0,00	263 243,97	0,00
7	25/01/2030	2,60	11 756,41	4 912,07	6 844,34	0,00	258 331,90	0,00
8	25/01/2031	2,60	11 756,41	5 039,78	6 716,63	0,00	253 292,12	0,00
9	25/01/2032	2,60	11 756,41	5 170,81	6 585,60	0,00	248 121,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,60	11 756,41	5 305,26	6 451,15	0,00	242 816,05	0,00
11	25/01/2034	2,60	11 756,41	5 443,19	6 313,22	0,00	237 372,86	0,00
12	25/01/2035	2,60	11 756,41	5 584,72	6 171,69	0,00	231 788,14	0,00
13	25/01/2036	2,60	11 756,41	5 729,92	6 026,49	0,00	226 058,22	0,00
14	25/01/2037	2,60	11 756,41	5 878,90	5 877,51	0,00	220 179,32	0,00
15	25/01/2038	2,60	11 756,41	6 031,75	5 724,66	0,00	214 147,57	0,00
16	25/01/2039	2,60	11 756,41	6 188,57	5 567,84	0,00	207 959,00	0,00
17	25/01/2040	2,60	11 756,41	6 349,48	5 406,93	0,00	201 609,52	0,00
18	25/01/2041	2,60	11 756,41	6 514,56	5 241,85	0,00	195 094,96	0,00
19	25/01/2042	2,60	11 756,41	6 683,94	5 072,47	0,00	188 411,02	0,00
20	25/01/2043	2,60	11 756,41	6 857,72	4 898,69	0,00	181 553,30	0,00
21	25/01/2044	2,60	11 756,41	7 036,02	4 720,39	0,00	174 517,28	0,00
22	25/01/2045	2,60	11 756,41	7 218,96	4 537,45	0,00	167 298,32	0,00
23	25/01/2046	2,60	11 756,41	7 406,65	4 349,76	0,00	159 891,67	0,00
24	25/01/2047	2,60	11 756,41	7 599,23	4 157,18	0,00	152 292,44	0,00
25	25/01/2048	2,60	11 756,41	7 796,81	3 959,60	0,00	144 495,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,60	11 756,41	7 999,52	3 756,89	0,00	136 496,11	0,00
27	25/01/2050	2,60	11 756,41	8 207,51	3 548,90	0,00	128 288,60	0,00
28	25/01/2051	2,60	11 756,41	8 420,91	3 335,50	0,00	119 867,69	0,00
29	25/01/2052	2,60	11 756,41	8 639,85	3 116,56	0,00	111 227,84	0,00
30	25/01/2053	2,60	11 756,41	8 864,49	2 891,92	0,00	102 363,35	0,00
31	25/01/2054	2,60	11 756,41	9 094,96	2 661,45	0,00	93 268,39	0,00
32	25/01/2055	2,60	11 756,41	9 331,43	2 424,98	0,00	83 936,96	0,00
33	25/01/2056	2,60	11 756,41	9 574,05	2 182,36	0,00	74 362,91	0,00
34	25/01/2057	2,60	11 756,41	9 822,97	1 933,44	0,00	64 539,94	0,00
35	25/01/2058	2,60	11 756,41	10 078,37	1 678,04	0,00	54 461,57	0,00
36	25/01/2059	2,60	11 756,41	10 340,41	1 416,00	0,00	44 121,16	0,00
37	25/01/2060	2,60	11 756,41	10 609,26	1 147,15	0,00	33 511,90	0,00
38	25/01/2061	2,60	11 756,41	10 885,10	871,31	0,00	22 626,80	0,00
39	25/01/2062	2,60	11 756,41	11 168,11	588,30	0,00	11 458,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/01/2063	2,60	11 756,62	11 458,69	297,93	0,00	0,00	0,00
Total			470 256,61	290 210,00	180 046,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

Emprunteur : 0278464 - LOGELIA CHARENTE
N° du Contrat de Prêt : 144064 / N° de la Ligne du Prêt : 5507642
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 84 535 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	25/01/2024	2,60	3 040,39	842,48	2 197,91	0,00	83 692,52	0,00
2	25/01/2025	2,60	3 040,39	864,38	2 176,01	0,00	82 828,14	0,00
3	25/01/2026	2,60	3 040,39	886,86	2 153,53	0,00	81 941,28	0,00
4	25/01/2027	2,60	3 040,39	909,92	2 130,47	0,00	81 031,36	0,00
5	25/01/2028	2,60	3 040,39	933,57	2 106,82	0,00	80 097,79	0,00
6	25/01/2029	2,60	3 040,39	957,85	2 082,54	0,00	79 139,94	0,00
7	25/01/2030	2,60	3 040,39	982,75	2 057,64	0,00	78 157,19	0,00
8	25/01/2031	2,60	3 040,39	1 008,30	2 032,09	0,00	77 148,89	0,00
9	25/01/2032	2,60	3 040,39	1 034,52	2 005,87	0,00	76 114,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	25/01/2033	2,60	3 040,39	1 061,42	1 978,97	0,00	75 052,95	0,00
11	25/01/2034	2,60	3 040,39	1 089,01	1 951,38	0,00	73 963,94	0,00
12	25/01/2035	2,60	3 040,39	1 117,33	1 923,06	0,00	72 846,61	0,00
13	25/01/2036	2,60	3 040,39	1 146,38	1 894,01	0,00	71 700,23	0,00
14	25/01/2037	2,60	3 040,39	1 176,18	1 864,21	0,00	70 524,05	0,00
15	25/01/2038	2,60	3 040,39	1 206,76	1 833,63	0,00	69 317,29	0,00
16	25/01/2039	2,60	3 040,39	1 238,14	1 802,25	0,00	68 079,15	0,00
17	25/01/2040	2,60	3 040,39	1 270,33	1 770,06	0,00	66 808,82	0,00
18	25/01/2041	2,60	3 040,39	1 303,36	1 737,03	0,00	65 505,46	0,00
19	25/01/2042	2,60	3 040,39	1 337,25	1 703,14	0,00	64 168,21	0,00
20	25/01/2043	2,60	3 040,39	1 372,02	1 668,37	0,00	62 796,19	0,00
21	25/01/2044	2,60	3 040,39	1 407,69	1 632,70	0,00	61 388,50	0,00
22	25/01/2045	2,60	3 040,39	1 444,29	1 596,10	0,00	59 944,21	0,00
23	25/01/2046	2,60	3 040,39	1 481,84	1 558,55	0,00	58 462,37	0,00
24	25/01/2047	2,60	3 040,39	1 520,37	1 520,02	0,00	56 942,00	0,00
25	25/01/2048	2,60	3 040,39	1 559,90	1 480,49	0,00	55 382,10	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	25/01/2049	2,60	3 040,39	1 600,46	1 439,93	0,00	53 781,64	0,00
27	25/01/2050	2,60	3 040,39	1 642,07	1 398,32	0,00	52 139,57	0,00
28	25/01/2051	2,60	3 040,39	1 684,76	1 355,63	0,00	50 454,81	0,00
29	25/01/2052	2,60	3 040,39	1 728,56	1 311,83	0,00	48 726,25	0,00
30	25/01/2053	2,60	3 040,39	1 773,51	1 266,88	0,00	46 952,74	0,00
31	25/01/2054	2,60	3 040,39	1 819,62	1 220,77	0,00	45 133,12	0,00
32	25/01/2055	2,60	3 040,39	1 866,93	1 173,46	0,00	43 266,19	0,00
33	25/01/2056	2,60	3 040,39	1 915,47	1 124,92	0,00	41 350,72	0,00
34	25/01/2057	2,60	3 040,39	1 965,27	1 075,12	0,00	39 385,45	0,00
35	25/01/2058	2,60	3 040,39	2 016,37	1 024,02	0,00	37 369,08	0,00
36	25/01/2059	2,60	3 040,39	2 068,79	971,60	0,00	35 300,29	0,00
37	25/01/2060	2,60	3 040,39	2 122,58	917,81	0,00	33 177,71	0,00
38	25/01/2061	2,60	3 040,39	2 177,77	862,62	0,00	30 999,94	0,00
39	25/01/2062	2,60	3 040,39	2 234,39	806,00	0,00	28 765,55	0,00
40	25/01/2063	2,60	3 040,39	2 292,49	747,90	0,00	26 473,06	0,00
41	25/01/2064	2,60	3 040,39	2 352,09	688,30	0,00	24 120,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
Délégation de LIMOGES

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 25/01/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	25/01/2065	2,60	3 040,39	2 413,24	627,15	0,00	21 707,73	0,00
43	25/01/2066	2,60	3 040,39	2 475,99	564,40	0,00	19 231,74	0,00
44	25/01/2067	2,60	3 040,39	2 540,36	500,03	0,00	16 691,38	0,00
45	25/01/2068	2,60	3 040,39	2 606,41	433,98	0,00	14 084,97	0,00
46	25/01/2069	2,60	3 040,39	2 674,18	366,21	0,00	11 410,79	0,00
47	25/01/2070	2,60	3 040,39	2 743,71	296,68	0,00	8 667,08	0,00
48	25/01/2071	2,60	3 040,39	2 815,05	225,34	0,00	5 852,03	0,00
49	25/01/2072	2,60	3 040,39	2 888,24	152,15	0,00	2 963,79	0,00
50	25/01/2073	2,60	3 040,85	2 963,79	77,06	0,00	0,00	0,00
Total			152 019,96	84 535,00	67 484,96	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,00 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 144064 Emprunteur n° 000278464

Caisse des dépôts et consignations
26 rue Atlantis - CS 16983 - Immeuble Cassiopee - 87068 Limoges cedex 3 - Tél : 05 55 10 06 00
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_010

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Garantie d'emprunt LOGELIA – Lotissement de La Péruse - Abrogation de la délibération 13122022_005 reprise de conditions de la garantie d'emprunt (modification du numéro de contrat)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire expose que le contrat de prêt établi entre LOGELIA et la caisse des dépôts de consignation a été modifié et qu'il convient d'abroger la délibération 13122022_005 en date du 13 décembre 2022 et d'en reprendre une autre avec les caractéristiques du nouveau contrat.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par LOGELIA
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de Prêt n° 144 064 en annexe signé entre : Office public de l'habitat de la Charente ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

- **DELIBERE**

Article 1 :
La délibération 13122022_005 en date du 13 décembre 2022 est abrogée.

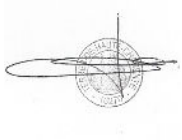
Article 2 :
L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 144064 constitué de 4 lignes du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152 101,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_010-DE

Article 3 :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :
Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

Notice d'utilisation du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un modèle de délibération de garantie est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :
En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.
La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.
La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.
A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 144064 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE LA CHARENTE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608406,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144064 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 152101,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_011-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Autorisation de signer la convention de servitudes avec ENEDIS (voie communale n°11 Château Plat)

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire informe l'assemblée que le bureau d'études Réseaux Electriques et Gaz lui a adressé une convention de servitudes pour signature avec ENEDIS (convention et plans joints en annexe) afin d'autoriser la réalisation d'une tranchée et câble souterrain haute tension 20Kv (environ 440m) sur la voie communale n°11 Château Plat.

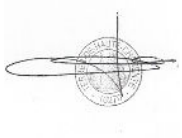
Ces travaux doivent permettre le raccordement du producteur ferme Eolienne Besse (Lésignac Durand) au poste source de Roumazières.

Elle précise que des réunions techniques sur la faisabilité du projet seront organisées.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention des servitudes jointe à la présente délibération avec la société ENEDIS.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT



Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_012-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Création d'un contrat Parcours Emploi compétence (PEC) service espaces verts

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose la création d'un 1 poste Parcours Emploi Compétence (PEC) pour les services espaces verts (35/35e) à compter du 12 juin 2023 pour une durée d'un an.

Pôle emploi a donné un accord de principe à la création de ce poste qui sera financé par l'Etat à hauteur de 50% les 26 premières heures.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de créer 1 emploi PEC **35 heures** par semaine pour une durée de 12 mois à compter du 12 juin 2023.
- **DIT** que les crédits ont été inscrits au budget.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_013-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_013

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Création de postes (avancement de grade)

Vote
A l'unanimité Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Madame la maire propose des avancements de grade qui nécessite préalablement la création d'un nouveau poste selon le tableau suivant :

CREATION	Temps de travail	DATE D'EFFET
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	29/35e	01/09/2023

Après en avoir délibéré**, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création du poste conformément au tableau présenté.

La Maire
Sandrine PRECIGOUT

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

République Française
Département CHARENTE
Terres-de-Haute-Charente

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2023

Référence
D05062023_014

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Date de la convocation
30/05/2023

Date d'affichage
30/05/2023

Objet de la délibération
Motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS

Vote
A la majorité Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 06/06/2023

Et

Publication ou notification du :

L' an 2023 et le 5 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle des fêtes l'Hermitage Roumazières-Loubert sous la présidence de PRECIGOUT Sandrine, Maire

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, Mme LALIEVE Sandrine, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FREDAIGUE David à Mme BONNY Katia, M. LABARUSSIAS Matthieu à M. FAUBERT Christian, M. VIROULAUD Patrick à M. CAPOÏA Jean-Marc

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTAUD Jean-Michel

Jacques MARSAC, adjoint au maire en charge de la santé, donne lecture du projet de motion contre le refus de Visa Long Séjour Travailleur Salarié opposé à Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, compagnon du docteur Hélida MONTEIRO MATOS. Ce projet est soumis au vote du Conseil Municipal.

« Dès le début des années 2000, en regardant la pyramide des âges des médecins généralistes, on voyait se dessinait les futurs déserts médicaux. En effet, les départs en retraite plus importants que l'arrivée de jeunes médecins [du fait du numerus clausus] allait entrainer une raréfaction des médecins généralistes sur la plus grande partie du territoire. La suppression du numerus clausus n'aura d'effet qu'à partir de 2030/2035. Jusqu'en 2030 nous allons encore perdre environ 7 000 médecins généralistes.

Toujours est-il qu'à partir des années 2010, les élus locaux commencent à s'inquiéter pour l'accès à la Santé de leurs concitoyens. Les professionnels de Santé du territoire se regroupent dans le Groupement de Santé des professionnels de Santé de Haute Charente. La Communauté de Communes de Haute Charente étudie la possibilité de construire des bâtiments pour héberger une maison de santé pluridisciplinaire multi-sites : Terres-de-Haute-Charente/Chabanais.

Pour le site de Chabanais nous recrutons une jeune doctoresse, native du Cap Vert, de nationalité Portugaise : Hélida MONTEIRO MATOS. Cette dernière travaillait dans un site paradisiaque : BENIDORM.

Elle s'avère rapidement une excellente professionnelle. Elle s'implique beaucoup pour lutter contre la désertification médicale. Elle nous a permis de recruter Génésis PEREZ ALCANTARA qui exerce depuis le 15 mai à Chasseneuil sur Bonnieure et le docteur Berenice DELGADO DA MATA MONTEIRO qui est chirurgien-dentiste à l'Espace Dentaire Mutualiste de Confolens.

Le docteur Hélida MONTEIRO MATOS ne s'est pas contentée de nous aider à recruter des professionnels de santé. Elle nous a aidé dans la mise au point du projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire multi-sites

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

Terres-de-Haute-Charente/Chabanais qui a dû être mis à jour au cours du deuxième semestre 2021. Elle nous a aussi aidés à rédiger le dossier permettant la signature de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel qui permet à la SISA de Haute Charente d'obtenir ses financements.

Grâce à ce docteur, coupé de sa famille, nous avons pu éviter en partie la désertification médicale et ses conséquences sanitaires sur notre territoire.

En janvier 2021, le docteur Hélida MONTEIRO MATOS souhaiterait que son compagnon, Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO, qui vit au Cap Vert et qui occupe un poste de Secrétariat et de technicien informatique vienne la rejoindre pour assurer l'ensemble des démarches non médicales du cabinet.

A son arrivée en France, il est prévu que nous assurions sa formation aux différents rouages administratifs français, aux relations avec les différentes caisses de Sécurité sociale, les banques, les assurances, l'URSSAF, l'administration fiscale. Il est aussi prévu de l'accompagner le temps nécessaire……..Une demande d'autorisation de travail est adressée à la DIRECCTE (devenue depuis la DREETS). Une suite favorable est donnée à la demande, le 19 mars 2021. L'OFII Poitiers transmet le dossier au Consulat de France à Dakar, compétent pour la délivrance des Visas Long Séjour Travailleur Salarié pour les capverdiens, le 19 avril 2021. Les services de Dakar perdent le dossier dans un premier temps. Après avoir retrouvé le dossier, Monsieur LEITE BRITO est convoqué à DAKAR**. « L'autorité » consulaire** signifie à Monsieur LEITE BRITO le 24 septembre, le refus de visa au motif suivant : « **Il existe un risque de détournement de l'objet du visa à des fins de maintien illégal en France après l'expiration de votre visa ou pour mener en France des activités illicites (sic) ».**

Ce motif de refus appelle immédiatement les commentaires suivants :

- Il est évident que Monsieur LEITE BRITO souhaite se maintenir en France après la fin de son visa car la demande faite devait lui permettre de rejoindre sa compagne et de pouvoir concilier leur vie professionnelle et familiale. Quel pays sommes-nous si nous ne pouvons pas comprendre cette volonté ? Est-ce qu'on se met à la place de ce docteur, seule à Chabanais, qui doit partir plusieurs fois par an au Cap Vert pour pouvoir passer du temps avec son compagnon. Mais en aucun cas ce maintien est illicite car il est prévu par le CESEDA : « A l'issue du VLTS, un titre de séjour est accordé si le contrat de travail à durée indéterminée perdure et il est renouvelé autant de fois que nécessaire tant que le contrat de travail se poursuit ».

- A partir de quoi « **l'autorité » consulaire** peut-elle supposer que Monsieur LEITE BRITO souhaite mener en France des activités illicites. Peut-être considère-t-il que permettre à un médecin généraliste de rester sur un désert médical pour faciliter l'accès aux soins de premier recours des habitants est une activité illicite. Pour nous ce sont des propos diffamatoires.

A partir de ce moment nous avons saisi la commission de recours contre les refus de visas. Aucune réponse.

Nous avons saisi le Tribunal administratif de Nantes.

Dans son jugement du 16 septembre le tribunal administratif de Nantes donne raison au ministère de l'Intérieur. Nous ne commenterons pas cet arrêt. Nous ne

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

ferons pas appel car cela nous parait inutile.

Toutefois nous noterons le comportement du ministère de l'intérieur

- Le ministère a modifié le motif du refus -reconnaissance de facto de la nullité juridique du motif de refus opposé par **« l'autorité » consulaire**-

en considérant que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO n'avait pas les compétences ni une connaissance du français suffisante pour tenir le poste de secrétaire du docteur MONTEIRO MATOS. Qui, mieux que le docteur MONTEIRO MATOS, peut juger des compétences à tenir ce poste ?

- Le ministère a affirmé que Monsieur LEITE BRITO n'avait pas fourni au consulat la preuve de son travail au Cap Vert. Nous avons apporté la preuve contraire sans suite……

Aujourd'hui, nous ne regrettons qu'une chose : nous avons réussi à rendre malheureuse une excellente professionnelle de santé qui ne demandait qu'à nous rendre service et qui nous faisait confiance.

- **Considérant** le travail accompli par le docteur Hélida MONTEIRO MATOS depuis son arrivée dans la MSP Terres-de-Haute-Charente/Chabanais
- **Considérant** la souffrance psychologique infligée au docteur du fait du refus de titre de séjour pour son compagnon
- **Considérant** que l'INSEE a constaté que l'espérance de vie est inférieure de deux ans en zone rurale par rapport aux zones urbaines du fait, entre autres, de la difficulté de l'accès aux soins
- **Considérant** qu'en cas de départ du docteur MONTEIRO MATOS la situation du bassin de vie de Chabanais en matière d'accès aux soins deviendrait catastrophique : il resterait, dans le meilleur des cas, 1 médecin généraliste pour 5 000 habitants (au lieu de 1/1000 dans l'idéal)
- **Considérant** le bien-fondé de la demande de Visa Longue Durée Travailleur Salarié assortie d'un Contrat de travail à durée indéterminée et d'un parcours de formation
- **Considérant** la « légèreté » juridique du motif de refus **de « l'autorité » consulaire** (voire son côté abracadabrantesque)
- **Considérant** le changement de motif par le ministère de l'intérieur

Le Conseil Municipal de Terres-de-Haute-Charente réunit le 5 juin 2023 :

- **Apporte son soutien au docteur Hélida MONTEIRO MATOS**
- **Demande que Monsieur Nuno Miguel LEITE BRITO puisse bénéficier d'un titre de séjour le plus rapidement possible**

La Maire

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 016-200083350-20230605-D05062023_014-DE

Sandrine PRECIGOUT

